

Thème : La justice pénale des mineurs : nouveaux textes et actualité jurisprudentielle

Date : Vendredi 10 juin 2022 de 14h à 17h

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

- Présenter les dispositions du code de la justice pénale des mineurs entré en vigueur le 30 septembre 2021
- Appréhender les évolutions textuelles notables par rapport à l'ordonnance du 2 février 1945
- Identifier les points de continuité et les points de rupture

Méthodes mobilisées :

Programme :

- **Seuil d'âge, discernement et responsabilité pénale**
- **Nouvelles règles relatives aux réponses pénales à l'acte commis par un mineur**
- **Césure du procès pénal du mineur et procédure de mise à l'épreuve éducative**
- **Evolution de la place et du rôle du juge des enfants**

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, remise d'un support écrit détaillé.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenante

Madame Laurence LETURMY, Professeur à l'Université de Poitiers

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2021 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.